

**Service instructeur**  
Langue et Culture régionales

N° CP 2011-7-8-5

**Service consulté**

**PROGRAMME E 858  
LANGUE ET CULTURE REGIONALES  
CLASSES BILINGUES HORS CONTRAT :  
ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

Résumé : En 1991, la Région et les Départements ont décidé de subventionner la mise en œuvre d'un enseignement bilingue hors contrat. L'Association A.B.C.M, l'Ecole Sainte-Geneviève, l'Ecole Champagnat et l'Institution de l'Assomption développent des classes ou sections bilingues hors contrat. Les Collèges Champagnat à Issenheim, des Missions à Blotzheim, de l'Assomption à Colmar et Episcopal à Zillisheim, développent des sections bilingues.

L'ensemble représente un soutien de 580 000 €.

L'enseignement bilingue public concerne en 2011/2012 dans notre département 13 % des effectifs du 1<sup>er</sup> degré. La voie bilingue (public + privé + associatif) concerne 15 % des effectifs de l'école primaire. Près d'un enfant sur quatre sera en voie bilingue dans le Haut-Rhin à la prochaine rentrée.

Les établissements (privés ou associatifs) sous contrat avec l'Etat ont besoin d'une aide des départements et de la Région afin de mettre en œuvre cet enseignement. Par ailleurs le soutien du Département du Haut-Rhin à des collèges privés leur permet de mettre en œuvre des filières bilingues à parité horaire.

**I. Ecole Sainte Geneviève à Ste Marie aux Mines**

Cette situation reste inchangée : 90 élèves sont inscrits de la petite section (3 ans) au CM2 dans 6 sections bilingues.

**II. Ecole/Collège de l'Assomption à Colmar**

**A. L'école élémentaire**

Avec un effectif de 211 élèves en voie bilingue de la section des petits au CM2 à la rentrée 2011, l'Ecole de l'Assomption à Colmar conserve quatre sections bilingues hors contrat. Les autres élèves constituent des classes bilingues sous contrat avec l'Etat.

## **B. Le collège**

A la rentrée 2011, une cinquantaine d'élèves seront accueillis en 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> bilingues. L'établissement prendra en charge les classes bilingues sur ses moyens abondés par 20 heures/année sur crédits diocésains. Il sollicite un soutien complémentaire pour pouvoir assurer 14 à 15 h effectives par semaine en allemand dans deux classes au lieu d'une.

## **III. Institution Champagnat à Issenheim**

### **C. L'école élémentaire**

Cette école pionnière offre l'enseignement bilingue (de la section des grands GS au CM2) à 301 élèves. Elle dispose de 11 classes bilingues primaires dont une maternelle. La demande de financement de l'établissement porte sur une seule classe restée hors contrat au lieu de 2,5 précédemment.

### **D. Le collège**

A la rentrée 2011, 175 élèves seront accueillis en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, ce qui nécessite l'organisation de classes et de sections. L'établissement prendra en charge les classes et sections bilingues sur ses moyens propres. Il sollicite un soutien de 20 000 € pour assurer 13 h par semaine en allemand en sections bilingues.

## **IV. Collège des Missions à Blotzheim**

L'établissement poursuit l'enseignement bilingue en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, avec un effectif prévisionnel de 56 élèves.

## **V. Collège épiscopal à Zillisheim**

L'établissement poursuit la voie bilingue en 6<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>. Il offre ainsi une alternative à l'enseignement public sur l'agglomération mulhousienne pour la continuité de la voie bilingue avec 13 h effectives en allemand par semaine.

## **VI. Ecoles de l'Association A.B.C.M.**

A la rentrée 2011/2012 l'Association pionnière de la voie bilingue disposera dans le Haut-Rhin de 18 classes : 10 hors contrat et 8 sous contrat avec l'Etat:

- à Lutterbach : 2 classes
- à Ingersheim : 8 classes
- à Mulhouse : 8 classes

Afin de conforter l'encadrement pédagogique et administratif sur les sites du Haut-Rhin de Mulhouse, Lutterbach et Ingersheim, l'attribution d'un supplément correspondant à une « classe » est sollicitée comme précédemment.

L'ensemble représente 11 classes hors contrat situation inchangée par rapport à 2010/2011.

## VII. Récapitulation

Les subventions proposées sont les suivantes :

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Ecole Ste Geneviève	54 900 €	54 900 €	54 900 €	57 000 €	57 000 €	<b>57 000 €</b>	<b>57 000 €</b>
Ecole de l'Assomption	36 600 €	45 750 €	54 900 €	57 000 €	57 000 €	<b>38 000 €</b>	<b>38 000 €</b>
Ecole Champagnat	45 750 €	45 750 €	45 750 €	47 500 €	47 500 €	<b>47 500 €</b>	<b>19 000 €</b>
Ecoles ABCM	192 150 €	192 150 €	218 500 €	218 500 €	190 000 €	<b>209 000 €</b>	<b>209 000 €</b>
Collège Champagnat	29 120 €	19 800 €	20 000 €	20 000 €	20 000 €	<b>18 000 €</b>	<b>20 000 €</b>
Collège des Missions	29 120 €	43 327 €	72 447 €	96 956 €	105 300 €	<b>114 000 €</b>	<b>114 000 €</b>
Collège Episcopal		29 000 €	58 000 €	86 800 €	113 000 €	<b>114 000 €</b>	<b>114 000 €</b>
Collège de l'Assomption						<b>4 500 €</b>	<b>9 000 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>387 640 €</b>	<b>430 677 €</b>	<b>524 497 €</b>	<b>583 756 €</b>	<b>589 800 €</b>	<b>602 000 €</b>	<b>580 000 €</b>

Les cofinancements attendus émanent de la Région Alsace sur la base antérieure de 19 500 € par classe et 9 750 € par section soit :

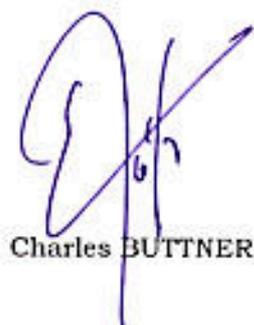
- Ecole ABCM du Haut-Rhin 195 000 €
- Ecole Ste Geneviève 58 500 €
- Ecole Champagnat 19 500 €
- Ecole de l'Assomption 39 000 €

Ces subventions départementales seront prélevées sur le chapitre 65, fonction 28, nature 6574, programme E858.

En vue de la répartition des mandatement sur les exercices 2011 et 2012, elles seront imputées à hauteur de 580 000 € sur l'autorisation d'engagement de 590 000 € inscrite au budget.

Il conviendrait de m'autoriser à verser les subventions correspondantes dans le cadre des modèles de conventions de financement ci-après (annexe a pour les écoles primaires, annexe b pour les collèges).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE  
DU 08 JUILLET 2011**Développement des sites bilingues (AE)  
PROGRAMME 2011**

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
DSB00030	<b>ABCM ZWEISPRACHIGKEIT - SCHWEIGHOUSE SUR MODER</b> Financement classes bilingues  Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 195 000,00 €</b>	209 000,00
DSB00025	<b>ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L' INSTITUT CHAMPAGNAT ISSENHEIM</b> Financement classes bilingues	20 000,00
DSB00026	<b>ASS D'EDUCATION POPULAIRE DE L' INSTITUT CHAMPAGNAT ISSENHEIM</b> Financement classes bilingues  Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 19 500,00 €</b>	19 000,00
DSB00029	<b>ASS GESTION COLLEGE DES MISSIONS - BLOTZHEIM</b> Financement classes bilingues	114 000,00
DSB00024	<b>ASS GESTION ECOLE SAINTE-GENEVIEVE - SAINTE-MARIE-AUX- MINES</b> Financement classe bilingue  Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 58 500,00 €</b>	57 000,00
DSB00032	<b>ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR</b> Financement classes bilingues  Cofinancement : <b>CONSEIL REGIONAL D'ALSACE : 39 000,00 €</b>	38 000,00
DSB00031	<b>ASS GESTION INSTITUT ASSOMPTION - COLMAR</b> Financement classes bilingues	9 000,00
DSB00028	<b>COLLEGE EPISCOPAL - ZILLISHEIM</b> Financement classes bilingues	114 000,00
<b>Total</b>		<b>580 000,00</b>

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**L'Ecole /l'association.....**, représentée  
par ..... Directeur(ou président),

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne sous ses formes orales et écrite (Elsasserditch/Hochdeutsch). Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue hors contrat à parité horaire (français/langue régionale d'Alsace) soit 12 h en allemand + 1 h de soutien en allemand **ou avec une immersion plus importante en langue régionale.**

#### Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par l'école au titre de l'année scolaire.

#### Article 2 : descriptif des opérations

L'école/l'association complètera l'ensemble du dispositif bilingue sous contrat et hors contrat précédemment en place selon la répartition ci-après :

.....

#### Article 3 : financement

Afin de rendre possible la poursuite de ces enseignements, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement les classes/sections restées hors contrat soit .....€, sur la base de ..... par classe et de ..... par section.

#### Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée. **Le solde pourra toutefois être versé au cours du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante.**

L'école devra produire un bilan de la mise en œuvre des enseignements bilingues au cours de l'année scolaire, au plus tard pour le 31 août 2012. Elle joindra toute pièce justificative et un récapitulatif détaillé d'emploi de la subvention.

L'école demandera chaque année la mise sous contrat d'association de ses classes et transmettra copie de ses courriers à cet effet au Département.

**Article 5 : durée**

La présente convention est consentie pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par l'école, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'école n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas d'impossibilité d'achever sa mission.

**Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par l'école sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

**Article 8 : contrôle**

L'école justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

**L'Ecole s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Le Président

Charles BUTTNER

Pour .....

Le Directeur

.....

## CONVENTION DE FINANCEMENT

Entre

**LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**, représenté par le Président du Conseil Général habilité par délibération de la Commission Permanente en date du .....

Et

**Le Collège** ..... représenté par .....,  
Directeur,  
Directrice,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE

Le Département soutient les initiatives en faveur de la langue alsacienne (Elsasserdeutsch/Hochdeutsch) sous ses formes orales et écrite. Il apporte son concours financier aux établissements privés qui mettent en œuvre un enseignement bilingue français/langue régionale d'Alsace (allemand et dialectes) à parité horaire **ou avec une immersion plus importante en langue régionale..**

#### Article 1 : objet de la convention

Le Département a décidé de soutenir l'enseignement bilingue mis en œuvre par le collège durant l'année scolaire.

#### Article 2 : descriptif des opérations

Le collège met en œuvre progressivement une filière bilingue (un minimum de 13h en allemand par semaine) de la 6<sup>e</sup> à la 3<sup>e</sup> sous forme de classes ou de sections bilingues. **Il s'efforcera dès que les effectifs le permettront de constituer une (des) classe (s) bilingue (s) et d'assurer sa mise sous contrat d'association avec l'Etat. Il transmettra copie au président du Conseil général de ses courriers à cet effet**

#### Article 3 : financement

Afin de rendre possible cet enseignement, le Département du Haut Rhin s'engage à soutenir financièrement la (les) classe (s) ou section (s) bilingue (s) ci-après .....

Il accorde une aide de ..... € permettant d'assurer une parité horaire effective, **voir une immersion plus importante en langue régionale.**

#### Article 4 : dispositions administratives et financières

L'engagement financier annuel du Département est constitué par la présente convention qui vaut décision attributive de subvention.

Cette participation financière fera l'objet du versement d'un acompte de cinquante pour cent dès la signature de la convention et du solde sur production d'une attestation d'ouverture de la section subventionnée. **Le solde pourra toutefois être versé au cours du second trimestre scolaire soit le premier trimestre de l'année civile suivante.**

Le collège devra produire un bilan de la mise en œuvre de cet enseignement bilingue au cours de l'année scolaire au plus tard pour le 31 août 2012. **Il produira également en joignant toutes les pièces justificatives un état détaillé des dépenses engagées pour cet enseignement bilingue. La part non utilisée devra être reversée.**

**Article 5 : durée**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Article 6 : résiliation**

En cas d'inexécution des obligations figurant dans la présente convention par le collège, le Département pourra résilier de plein droit et sans indemnité dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure, l'établissement n'aura pas pris les mesures appropriées. Dans ce cas, le Département pourra demander de plus le remboursement immédiat de tout ou partie de la participation annuelle déjà versée.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité en cas d'impossibilité d'achever sa mission.

**Article 7 : responsabilité**

Les activités exercées par le collège sont placées, sous sa responsabilité exclusive, sans que le Département ne puisse être inquiété de quelque manière que ce soit.

**Article 8 : contrôle**

Le collège justifiera à tout moment sur simple demande des services du Département de l'utilisation des subventions reçues par la production de tout document relatif aux actions financées.

**Article 9 : contreparties en terme de communication**

**Le collège s'engage à faire mention expresse du soutien du Département dans ses rapports avec les médias et sur tous les supports de communication relatifs aux actions financées.**

Fait à Colmar, le

Pour le Département du Haut-Rhin

Pour le Collège .....

Le Président

Le Directeur

Charles BUTTNER

.....